

## INTERESSEMENT / PARTICIPATION / PEE / ABONDEMENT : MODE D'EMPLOI !

### La CFDT a signé !...

La CFDT a signé ce jour l'accord sur la Participation ainsi que l'avenant au PEE (Plan d'Épargne Entreprise).

Participation : nous avons obtenu une répartition plus égalitaire, donc plus favorable aux plus bas salaires avec **65% égalitaire** (suivant le temps de présence) et **35% hiérarchisée** (suivant le montant du salaire).

Plan d'Épargne Entreprise : nous avons obtenu un abondement supérieur : vous versez 200 € et **l'entreprise versera 400 €** (contre 300 et 300 l'année dernière).

De plus -et ce n'est pas rien-, la Direction a pris l'engagement de renouveler le principe de l'abondement pour les 3 prochaines années (cycle des accords d'Intéressement).

### Les enveloppes

Intéressement : 3.441.820 €

Participation : 2.308.180 €

Voici les moyennes « pour le personnel présent toute l'année à temps complet », soit 1.200 collègues environ.

	Intéressement	Participation
T2	1.757 €	1.216 €
T3	1.793 €	1.235 €
TM4	1.914 €	1.298 €
TM5	2.001 €	1.343 €
CM6	2.161 €	1.427 €
CM7	2.360 €	1.531 €
CM8	2.525 €	1.617 €
CM9	2.818 €	1.770 €
HC	(*)	2.094 €

(\*) La Direction ne nous a pas communiqué ce chiffre...

NB : tous ces montants s'entendent en « brut », ils sont soumis aux prélèvements CSG et RDS (environ 11%).

### Versement immédiat ou placement sur le PEE ?

Versement immédiat :

Suite à la signature de l'accord et à la loi de 2008, vous pouvez percevoir immédiatement **et/ou** l'Intéressement **et/ou** la Participation. Dans ce cas les montants nets

**Ces quelques « avancées » ne sont qu'une étape nous amenant à la prochaine renégociation d'un accord triennal d'Intéressement... devant impérativement aboutir avant le 30 juin 2010 !**

**Pour la CFDT, l'Intéressement, à défaut d'un 14<sup>ème</sup> mois, est une part incontournable de notre rémunération...**

**Nous ne saurions accepter aucune régression dans ce domaine, bien au contraire !**

perçus (brut – CSG et RDS) rentrent dans vos salaires imposables.

Placement sur le PEE :

Vous pouvez placer tout ou partie **et/ou** de l'Intéressement **et/ou** de la Participation. Dans ce cas, les montants nets (brut – CSG et RDS) sont bloqués 5 ans et sont exonérés de l'impôt sur le revenu.

Vous avez le choix des placements chez FONGEPAR (gestionnaire de l'épargne salariale de Loire Centre) : monétaire, obligataire, diversifié, action ou solidaire.

Les revenus des placements sont également exonérés.

Bon à savoir : il existe cependant 9 cas de déblocage exceptionnel (sans impôt) : mariage ou Pacs, naissance ou adoption d'enfant, cessation du contrat de travail, séparation, invalidité, décès, achat ou agrandissement résidence principale, création ou reprise d'entreprise, surendettement.

### Abondement

Pour celles et ceux qui ont choisi le placement sur le PEE, l'employeur abondera automatiquement à hauteur de 400 € brut (– 11% de CSG et RDS en net).

Pour celles et ceux, qui ont choisi le versement immédiat (obligation financière), nous les incitons vivement à bloquer 200 € sur leur PEE (provenant soit de l'Intéressement soit de la Participation), à toute fin de bénéficiaire elles et eux aussi de l'abondement de la Direction à hauteur de 400 € brut.

Si vous n'avez pas de PEE, il sera automatiquement ouvert pour l'occasion !

### Calendrier

D'ici le 15 avril, la Direction va indiquer à chacun le montant individuel lui revenant.

Vous aurez alors un délai de réflexion d'une quinzaine de jours pour vous déterminer et retourner vos choix.

Les versements devront intervenir avant le 1<sup>er</sup> mai 2010.

*La CFDT, c'est faire.*